

DSDEN29 - Fiche de poste

Scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Référence :

Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012, Bulletin officiel de l'Éducation Nationale n° 37 du 11 octobre 2012

L'enseignant affecté sur un poste ressource « scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de du voyage » exerce ses fonctions **dans le cadre des préconisations de la circulaire citée en référence**. On retiendra en particulier que :

- L'inclusion dans les classes ordinaires est la modalité principale de scolarisation ;
- **L'accueil dans les classes ordinaires correspondant à l'âge des élèves est un principe**. Sont organisés en tant que de besoin des **regroupements temporaires hebdomadaires** pour un soutien en français et parfois en mathématiques en veillant à ce que les élèves restent dans la dynamique de la classe ;
- Les élèves doivent être dotés d'outils de suivi pédagogique, insérés dans le livret scolaire. Ces outils doivent donner des informations sur le programme de travail, sur le matériel didactique utilisé et comprendre des productions significatives de l'élève en même temps qu'une évaluation de ses acquis.
- L'action de l'enseignant s'inscrit dans le cadre d'un pilotage du CASNAV.

L'essentiel de l'action de l'enseignant ressource est développé dans l'école où est scolarisé l'effectif le plus important, en particulier lorsque le groupe est constitué d'élèves présentant des difficultés ou des retards dans les apprentissages. Les informations complémentaires sont à demander auprès de Monsieur LECOQ, Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Quimper ASH Adaptation (tél. : 02.98.98.70.01).

A ce titre, l'enseignant ressource a en charge **l'évaluation des besoins** à l'arrivée des élèves à l'école, la **prise en charge des élèves en difficulté dans le cadre d'ateliers adaptés**, le **suivi des acquis et des outils** de l'élève, dont en particulier le livret scolaire et le **livret scolaire unique** dont les caractéristiques figurent au bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2016. Il peut bénéficier de l'aide du CASNAV29.

L'enseignant a vocation à **aider les enseignants des classes ordinaires** en matière d'accueil et de suivi scolaires, de dialogue avec les enfants et les parents. Il sera en **contact régulier avec les associations et les professionnels des collectivités chargés de mission dans l'accueil des familles non sédentaires**. Il participera aussi aux **travaux du groupe départemental de suivi** de la scolarisation des enfants du voyage et pourra assister aux sessions de formations proposées par le CASNAV de l'académie de Rennes.

Périmètre géographique :

1. Site principal : l'école de rattachement du poste ressource
2. Site secondaire : le collège de secteur, dans la perspective d'une augmentation du nombre d'inscriptions d'enfants du voyage à l'issue du CM2. A ce titre, le maître ressource contribuera à l'information des familles, interviendra notamment en début d'année de sixième dans le cadre des enseignements ou des dispositifs d'aide dévolus aux élèves en difficultés nouvellement inscrits au collège. Ces interventions ne devraient pas excéder deux demi-journées hebdomadaires. A ce titre, le maître ressource participera à la mise au point d'outils de suivi pédagogique de l'école au collège (y compris SEGPA), en lien avec le chef d'établissement.
3. Autres sites : les écoles accueillant des enfants du voyage dans d'autres écoles de la commune ou, **ponctuellement** dans des communes situées à faible distance (communes limitrophes par exemple), essentiellement pour la **passation d'une évaluation diagnostique** ou pour une **mission de conseil aux enseignants**.

Les enseignants affectés sur ces postes exercent sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale en charge des circonscriptions concernées et de Monsieur LECOQ, Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Quimper ASH Adaptation (tél. : 02.98.98.70.01).

Expérience souhaitée :

- Avoir enseigné auprès d'élèves en difficulté
- Connaître les populations accueillies
- Posséder des compétences confirmées en enseignement / apprentissage de la langue orale et écrite
- Maîtriser les éléments d'une pédagogie différenciée
- Posséder une aptitude au travail en partenariat et en équipe

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Monsieur LECOQ, Inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Quimper ASH Adaptation (tél. : 02.98.98.70.01).

MAJ 14/02/2018